

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1834

présenté par
M. Castellani

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose de supprimer l'article 13. Les CCI sont en effet frappées depuis des années par la baisse de leurs ressources et par les prélèvements exceptionnels de 2014 et 2015 d'un montant de plus de 500M€.

Cet article vise à permettre le recrutement de personnels de droit privé, et favoriser les missions de nature marchande, donc contraindre les CCI à se financer elles-mêmes en vendant leurs services. Il convient de sauvegarder les missions de service public rendues par les chambres.